



Association de Directeurs, Cadres de direction  
du secteur social, médico-social et sanitaire

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ADC -Septembre 2017-  
PROTECTION DE L'ENFANCE, RIEN DE VA PLUS  
ENTRE SERVICES DEPARTEMENTAUX  
ET ASSOCIATIONS DANS CERTAINS DEPARTEMENTS...**

Site ADC a-d-c.fr

Adresse administrative : ARELIA 87 bis, avenue du Général Leclerc – 54000 NANCY

E-mail : [adcregions@gmail.com](mailto:adcregions@gmail.com)

La situation de dévoiement de la procédure d'appel à projet révélée par l'article des ASH paru dans le numéro 3020-3021 du 21 juillet 2017 amène l'ADC à réagir et à porter le témoignage de nombre de ses adhérents sur la problématique du pilonnage des associations de protection de l'enfance par les départements.

**Le département du Maine et Loire** est l'illustration d'un dérapage flagrant quant à l'utilisation de la procédure d'appel à projet pour mettre à mal des associations implantées et expérimentées dans le champ de la protection de l'enfance au profit d'une concurrence économique effrénée. Dans d'autres territoires, la situation est tout autant délicate et pour d'autres motifs. De nombreux directeurs de l'ADC nous font remonter **les tensions, luttes d'influence, dégradations dans l'accompagnement pour les mineurs et leurs familles** dans diverses régions comme en PACA, Rhône-Alpes, Grand Est, dans le Centre, pour les dernières en date.

L'ADC a alerté, au plus haut niveau de l'Etat et sera, prochainement reçue au Cabinet de **Madame la Ministre Agnès BUZYN**, chargée des Solidarités et de la Santé.

Le recours à l'appel à projet dans nos structures (cf. Art. 313-1-1 du CASF), qui devait ajuster les autorisations portant sur des projets de créations, transformation ou extension, est détourné au profit d'une globalisation dans certaines offres d'appels à projets. L'article des ASH du 21 juillet 2017 est explicite à ce sujet.

Les conséquences peuvent être, à court terme la **disparition d'associations « historiques »** au profit de nouvelles arrivantes, quelques fois inconnues dans le champ de la protection de l'enfance et avec des **pratiques qui peuvent être contestables**, voire mises en doute au vu du nombre restreint de professionnels diplômés qui sont chargés d'éduquer et de protéger des populations en situation de plus en plus complexe.

Les motifs évoqués et cachés sont nombreux, différences idéologiques entre élus et présidents d'associations, lutte de pouvoir entre administrations et acteurs de terrain, changement de majorité départementale, coût réputé élevé de l'accompagnement. Au-delà de l'approche économique certaine, la question devient très souvent une problématique de relations personnelles tendues voire d'égo surdimensionné entre acteurs jamais abordée réellement.

Il y a quelques années, plus de **350 millions d'euros ont été dévolus aux évaluations externes**. Qu'en est-il des recommandations ? Sont-elles suivies ? Permettent-elles de réguler certains dysfonctionnements ? Alors que celles-ci pourraient, en toute logique éviter les appels à projets dénaturés.

Certes, l'efficacité est à rechercher, les associations la pratiquent depuis des années. Les contraintes de plus en plus pressantes perturbent la qualité des accompagnements, malgré toute la bonne volonté des travailleurs sociaux. Les organisations sont interpellées, fortement, elles évoluent et ajustent leur pratique, mais ceci ne suffit plus ; telle association ne convient plus, telle autre, hier inconnue prend le relais, avec les **départements « en position de juges »** sans que les règles ne soient toujours connues. Alors, quelles réponses face à des pratiques manifestement indignes d'un pays comme le nôtre pour exercer la mission de protection, que devons-nous assurer et assumer ?

### **LA POSITION DE L'ADC**

L'ADC préconise un retour à des règles déontologiques et éthiques de respect de chacun et surtout du public, à travers les principes de l'égalité pour tous. Pour ce faire, la protection de l'enfance doit être reconsidérée comme un axe majeur de la fonction régalienne de l'Etat, afin que les enfants soient traités de la même manière sur l'ensemble du territoire. Pour rappel, nous réitérons notre position politique de janvier 2016 sur ce point : ***L'ADC ne souhaite pas revenir à la centralisation de la protection de l'enfance (en se recentrant sur les services décentralisés de l'Etat) comme à l'époque des DDASS. Mais la question doit être posée sur cet écart qui n'est abordé à aucun moment dans ce projet de loi. Pourtant, la majorité des décisions de la protection de l'enfance sont des mesures de justice (juges des enfants essentiellement) et le département n'a d'autre choix que de les appliquer. Une mesure équitable de péréquation entre les départements devrait permettre un juste compromis entre les territoires, entre ceux qui ont les moyens et ceux, qui ont des besoins.***

Force de proposition, avec d'autres partenaires, nous souhaitons rencontrer les acteurs de la politique sociale afin d'échanger sur ces points de tension et permettre un retour à un apaisement dans les relations.

**Didier CHAPUY**  
Vice Président

**Daniel CARASCO**  
Président